



**LA ROCHE
SUR FORON**

N°DCM2026.06.17/15

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20260617-DCM2026-0617-15-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Séance du 17 juin 2026 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Benoît CHAMBOURDON, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : Théo LOMBARD
Rapporteur : M. Benoît CHAMBOURDON, Maire de La Roche-sur-Foron

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Benoît CHAMBOURDON, Saïda HADDOUR, Nicolas ORSIER, Claire-Zoé BALAS, Théo LOMBARD, Marie GIACHERIO, Marc PATUREL, Valérie PASCOLI, Jérémie TEYSSIER, Annie FELLER, Yves GIRAUDEAU, Christine DEMAY RIOU, Laurent TUDES, René NENNA, Gwendal ROUSIC, Isaac VALLEJO, Claudia MC KENNY-ENGSTROEM, Quentin MORVAN, Romain BERTHOUBE, Charlène GRILLET, Clémence NICOLAUD, Pauline GUILLEMAILLE, Virginie DANG VAN SUNG, Elodie BRONDEX, Emilie BROTONS, Valentin CARRY, Youri DERVIN, Suzy FAVRE ROCHEX, Nadège CHATEL, Virginie VAILLIER, Laurence POTIER GABRION

Excusée avec pouvoir : Aurélie RENO (Pouvoir à Pauline GUILLEMAILLE)

Excusée sans pouvoir : Laura GIACHERIO

Conseillers votants : trente-deux.

Objet : Instauration et fonctionnement du Comité Social Territorial (CST) avec création d'une Formation Spécialisée

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Comité Social Territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail. Un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, une Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) est instituée au sein du CST dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins. La F3SCT est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail. En dessous de ce seuil de 200 agents, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

L'importance de la prévention des risques professionnels justifie la nécessité de créer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) au sein du CST.

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre des représentants de la collectivité et le recueil de leur avis.

Au 1^{er} janvier 2026, la Commune et le CCAS réunis comptent 190 agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé) avec la composition suivante : 64,89% de femmes et 35,11% d'hommes. Dans la fourchette d'effectifs 50 à 200 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5. En outre, le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la F3SCT est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST.

Le 2 juin 2026 la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue.

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20260617-DCM2026-0617-15-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Ainsi il est proposé au conseil municipal :

- D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- De mettre en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;
- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- De fixer à 5 pour le CST, et à 5 pour la Formation Spécialisée, le nombre de représentants titulaires de la collectivité (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) afin de maintenir le paritarisme entre les deux collèges ;
- De recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de la collectivité sur toutes les questions de l'instance ;
- De recueillir par la Formation Spécialisée, l'avis séparé des représentants de la collectivité sur toutes les questions de l'instance ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51 ;

Vu la délibération précédente portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'institution d'un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat
- **APPROUVE** la mise en place d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour ces deux instances ;
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant, pour ces deux instances, un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DECIDE** le recueil, par le comité social territorial et par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
à l'article R. 2131-1 du Code Général
des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 23 juin 2026
Benoît CHAMBOURDON

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 17 juin 2026

Le Secrétaire de séance,
Théo LOMBARD

Le Maire,
Benoît CHAMBOURDON

